



Direction Régionale des Douanes
3 Parc Cunéo d'Ornano

20000 AJACCIO

La Rochelle le 04 mars 2013

A l'attention de Monsieur le Receveur Principal

Objet : TPM

Monsieur le Receveur Principal,

L'association ARMAM regroupe les Armateurs côtiers de Manche Atlantique, Méditerranée et DOM TOM.

Aujourd'hui plusieurs de nos adhérents sur le plan national nous font part de leurs interrogations quant au traitement réservé aux NUC (Navire de plaisance à Utilisation Commerciale) ainsi que par les navires de plaisance à usage personnel pratiquant en toute illégalité une activité commerciale.

Nous souhaiterions savoir si au titre de leur activité de transport maritime de passagers, ces embarcations sont bien assujetties au paiement de la TPM. Pourriez-vous nous indiquer votre position à ce sujet ?

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Receveur Principal, notre considération distinguée.

Le Président,
Philippe COURCAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Courcaud', is written over the typed name.



Direction Régionale des Douanes
17 rue Hôtel des Postes

06000 NICE

La Rochelle le 04 mars 2013

A l'attention de Monsieur le Receveur Principal

Objet : TPM

Monsieur le Receveur Principal,

L'association ARMAM regroupe les Armateurs côtiers de Manche Atlantique, Méditerranée et DOM TOM.

Aujourd'hui plusieurs de nos adhérents sur le plan national nous font part de leurs interrogations quant au traitement réservé aux NUC (Navire de plaisance à Utilisation Commerciale) ainsi que par les navires de plaisance à usage personnel pratiquant en toute illégalité une activité commerciale.

Nous souhaiterions savoir si au titre de leur activité de transport maritime de passagers, ces embarcations sont bien assujetties au paiement de la TPM. Pourriez-vous nous indiquer votre position à ce sujet ?

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Receveur Principal, notre considération distinguée.

Le Président,
Philippe COURCAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe Courcaud", written over the typed name.



Direction Régionale des Douanes
Port Marchand
BP 1202
83070 TOULON CEDEX

La Rochelle le 04 mars 2013

A l'attention de Monsieur le Receveur Principal

Objet : TPM

Monsieur le Receveur Principal,

L'association ARMAM regroupe les Armateurs côtiers de Manche Atlantique, Méditerranée et DOM TOM.

Aujourd'hui plusieurs de nos adhérents sur le plan national nous font part de leurs interrogations quant au traitement réservé aux NUC (Navire de plaisance à Utilisation Commerciale) ainsi que par les navires de plaisance à usage personnel pratiquant en toute illégalité une activité commerciale.

Nous souhaiterions savoir si au titre de leur activité de transport maritime de passagers, ces embarcations sont bien assujetties au paiement de la TPM. Pourriez-vous nous indiquer votre position à ce sujet ?

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Receveur Principal, notre considération distinguée.

Le Président,
Philippe COURCAUD



Direction Régionale des Douanes
44 Quai Vendevre
BP 3131
14019 CAEN CEDEX 2

La Rochelle le 04 mars 2013

A l'attention de Monsieur le Receveur Principal

Objet : TPM

Monsieur le Receveur Principal,

L'association ARMAM regroupe les Armateurs côtiers de Manche Atlantique, Méditerranée et DOM TOM.

Aujourd'hui plusieurs de nos adhérents sur le plan national nous font part de leurs interrogations quant au traitement réservé aux NUC (Navire de plaisance à Utilisation Commerciale) ainsi que par les navires de plaisance à usage personnel pratiquant en toute illégalité une activité commerciale.

Nous souhaiterions savoir si au titre de leur activité de transport maritime de passagers, ces embarcations sont bien assujetties au paiement de la TPM. Pourriez-vous nous indiquer votre position à ce sujet ?

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Receveur Principal, notre considération distinguée.

Le Président,
Philippe COURCAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe Courcaud", written over a horizontal line.



Direction Régionale des Douanes
1 Quai de la Douane

33064 BORDEAUX CEDEX

La Rochelle le 04 mars 2013

A l'attention de Monsieur le Receveur Principal

Objet : TPM

Monsieur le Receveur Principal,

L'association ARMAM regroupe les Armateurs côtiers de Manche Atlantique, Méditerranée et DOM TOM.

Aujourd'hui plusieurs de nos adhérents sur le plan national nous font part de leurs interrogations quant au traitement réservé aux NUC (Navire de plaisance à Utilisation Commerciale) ainsi que par les navires de plaisance à usage personnel pratiquant en toute illégalité une activité commerciale.

Nous souhaiterions savoir si au titre de leur activité de transport maritime de passagers, ces embarcations sont bien assujetties au paiement de la TPM. Pourriez-vous nous indiquer votre position à ce sujet ?

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Receveur Principal, notre considération distinguée.

Le Président,
Philippe COURCAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe Courcaud", written over a large, stylized blue scribble.



Direction Régionale des Douanes
8 rue Eugène Varlin
BP 88732
44187 NANTES CEDEX 4

La Rochelle le 04 mars 2013

A l'attention de Monsieur le Receveur Principal

Objet : TPM

Monsieur le Receveur Principal,

L'association ARMAM regroupe les Armateurs côtiers de Manche Atlantique, Méditerranée et DOM TOM.

Aujourd'hui plusieurs de nos adhérents sur le plan national nous font part de leurs interrogations quant au traitement réservé aux NUC (Navire de plaisance à Utilisation Commerciale) ainsi que par les navires de plaisance à usage personnel pratiquant en toute illégalité une activité commerciale.

Nous souhaiterions savoir si au titre de leur activité de transport maritime de passagers, ces embarcations sont bien assujetties au paiement de la TPM. Pourriez-vous nous indiquer votre position à ce sujet ?

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Receveur Principal, notre considération distinguée.

Le Président,
Philippe COURCAUD



Direction Régionale des Douanes
32 rue Salvador Allende
BP 545
86020 POITIERS CEDEX

La Rochelle le 04 mars 2013

A l'attention de Monsieur le Receveur Principal

Objet : TPM

Monsieur le Receveur Principal,

L'association ARMAM regroupe les Armateurs côtiers de Manche Atlantique, Méditerranée et DOM TOM.

Aujourd'hui plusieurs de nos adhérents sur le plan national nous font part de leurs interrogations quant au traitement réservé aux NUC (Navire de plaisance à Utilisation Commerciale) ainsi que par les navires de plaisance à usage personnel pratiquant en toute illégalité une activité commerciale.

Nous souhaiterions savoir si au titre de leur activité de transport maritime de passagers, ces embarcations sont bien assujetties au paiement de la TPM. Pourriez-vous nous indiquer votre position à ce sujet ?

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Receveur Principal, notre considération distinguée.

Le Président,
Philippe COURCAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Courcaud", written over the typed name.